



**Communiqué
Pour diffusion immédiate**

Écoles passerelles

La décision du gouvernement Charest encourage le déséquilibre linguistique sur l'île de Montréal

L'information voulant que le gouvernement Charest ait décidé de ne pas assujettir les écoles privées anglophones non subventionnées à la Charte de la langue française inquiète la Fédération autonome de l'enseignement (FAE).

Menace à l'équilibre linguistique

Au début des années 2000, on constate qu'un nombre croissant d'élèves utilisent les écoles privées anglophones non subventionnées pour accéder et devenir admissibles à l'enseignement public en langue anglaise. Face à cette situation, le gouvernement du Québec réagit en adoptant des mesures pour interdire ce stratagème, mesures qui ont été invalidées par la Cour suprême du Canada. En contournant ainsi l'application de la Charte de la langue française et en autorisant l'obtention d'un droit constitutionnel par la fréquentation de certaines écoles privées anglophones non subventionnées, le gouvernement encourage le déséquilibre linguistique.

« Les personnes utilisant l'anglais à la maison représentent maintenant 50 % de la population montréalaise. Plusieurs s'inquiètent avec raison de l'affaiblissement du statut du français en tant que langue commune. Tout relâchement au plan de la protection de la langue de la majorité au Québec risque d'ébranler le fragile équilibre linguistique, particulièrement à Montréal et, surtout, de remettre en question notre volonté de bâtir une société de langue française en Amérique du Nord », souligne Sylvain Mallette, vice-président du Service de la vie professionnelle de la FAE.

Application de la Charte de la langue française

La préservation du français, en tant que langue de la majorité, exige donc que les écoles privées anglophones non subventionnées soient assujetties à la Charte de la langue française. Cette mesure relève des compétences du Québec. Pour la FAE, il est inacceptable qu'on puisse autoriser l'accès à l'enseignement en langue anglaise en utilisant le principe des « écoles passerelles ». Au Québec, seules les personnes qui satisfont aux critères des articles 23 et 73 de la Charte de la langue française peuvent aller à l'école anglaise, publique ou privée, subventionnée ou non.

« Il est crucial d'assurer à toutes et tous un accès à l'éducation, notamment en matière d'accueil et de francisation afin de favoriser l'intégration sociale dans le respect de la spécificité de la société québécoise. L'école est le lieu privilégié de formation de citoyennes et citoyens libres, égaux et responsables, afin de leur permettre de se réaliser et de participer pleinement à la société dans un cadre laïc, ouvert, inclusif et français. Hélas, le gouvernement Charest semble plus enclin à ménager ses préoccupations électorales que les intérêts supérieurs du Québec.

2...

Comme le démontre de récentes déclarations ministérielles, le gouvernement entend se conformer au jugement de la Cour suprême en exigeant simplement qu'un élève puisse fréquenter pendant trois ans une école privée anglophone non subventionnée pour avoir accès à l'école publique anglophone. Or, cette façon de faire s'apparente davantage à l'achat d'un droit constitutionnel qui est limité aux seules personnes ayant la capacité de déboursier les frais d'accès à l'école privée non subventionnée. L'assujettissement à la Charte de langue française des écoles privées anglophones non subventionnées assure le maintien de l'équilibre linguistique, tout en garantissant l'intégration des personnes immigrantes à la société québécoise et c'est là la voie à privilégier », de conclure M. Malette.

La FAE regroupe neuf syndicats de l'enseignement qui représentent quelque 32 000 enseignantes et enseignants (le tiers du personnel enseignant au Québec) du préscolaire, du primaire, du secondaire, du milieu carcéral, de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes ainsi que le personnel scolaire des écoles Peter Hall et du Centre académique Fournier.

– 30 –

Source : Fédération autonome de l'enseignement
Renseignements : Armand Dubois, conseiller aux communications
Téléphone : 514 666-7763, poste 296 – bureau
514 910-1754 – cellulaire